

Gestion des cours d'eau

À quand des balises claires?

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) maintient la pression sur le groupe de travail responsable du dossier de la gestion des cours d'eau et continue d'interpeller la classe politique pour faire enfin bouger les choses.

« La position de la FQM est claire. On est dans une impasse majeure et on demande au gouvernement d'intervenir dans le dossier », affirme M. Richard Lehoux, maire de Saint-Elzéar, préfet de la MRC de la Nouvelle-Beauce et vice-président de la FQM.

La FQM a présenté sa position le 24 février dernier à la Table Québec-Municipalités. Elle souhaite, notamment, que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établisse des balises claires pour encadrer le champ d'intervention des MRC. À l'heure actuelle, plusieurs articles de la Loi sur les compétences municipales font l'objet d'interprétation et sont source de désaccords.

Les MRC doivent, par ailleurs, composer avec le fait que les exigences de la Loi sur les compétences municipales ne sont pas toujours compatibles avec celles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La FQM a d'ailleurs profité de l'occasion pour presser le ministre Lessard afin que soit déposé le rapport du comité chargé d'étudier la question, et ce, avant la fin avril.

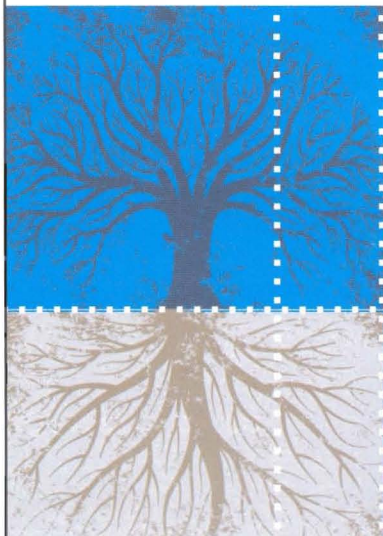
Au moment d'écrire ces lignes, les travaux du comité étaient interrompus depuis le 20 février.

TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Rappelons que la FQM est intervenue dans ce dossier à la suite d'un jugement rendu en 2010 en défaveur de la MRC de Charlevoix-Est, qui a été condamnée à verser près de 500 000 \$ aux propriétaires d'une auberge ayant été lourdement endommagée par des inondations en août 2005.

À la suite d'un incident similaire survenu cet automne, la MRC est de nouveau poursuivie, pour plus de 2 millions de dollars cette fois. ■

LE PROJET DE LOI 47 ET SES MULTIPLES RAMIFICATIONS



Le projet de loi 47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme accorde des responsabilités variables selon que l'on soit une communauté métropolitaine, une municipalité régionale de comté ou une municipalité locale. On y parle entre autres de dispositions particulières, de pouvoirs spécifiques, de pouvoirs discrétionnaires, de consultations publiques...

Parce que le droit municipal est en pleine mutation, parce que les lois sont complexes, parce que leurs ramifications sont multiples, il importe de sécuriser ses décisions et ses gestes en consultant de vrais experts en droit municipal.

Partenaires des municipalités depuis le début des années 70, MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS aide les élus à bien comprendre toutes les lois qui les concernent.

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Québec - Lévis
Montréal
Longueuil
St-Jean-sur-Richelieu

www.morencyavocats.com | MEMBRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL GLOBALAW